

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-102

(prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DES CERISIERS – LOT 3 :  
CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE – 23-013M03 - Avenant n°5

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales;

Vu la Décision du Maire n° 2024-004 du 1<sup>er</sup> février 2024 attribuant le marché public de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - LOT 3 : CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE à l'entreprise ASTM, sise 556 avenue de la Gare, à -69870- LAMURE-SUR-AZERGUE pour un montant global et forfaitaire de 148 148.70 € HT soit 177 778.44 € TTC ;

Vu les articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 5 afin de rajouter certaines prestations non prévues au marché initial ;

DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure un avenant n° 5 au marché public de travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - LOT 3 : CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE avec l'entreprise ASTM, pour un montant en plus-value de **+1 164.00 € HT soit +1 396.80 € TTC** dont l'objet est de rajouter des travaux non prévus correspondants à la fiche modificative de travaux n° 09L03.

Le rajout de ces travaux entraîne une plus-value de **+0.75%** par rapport à l'avenant n° 4. L'incidence financière des 5 avenants cumulés est de **+5.99%** par rapport au montant initial du marché.

Le montant forfaitaire passe ainsi de **155 876.50 € HT** soit **187 048.20 € TTC** à **157 037.50 € HT** soit **188 445.00 € TTC**.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la Ville. Conformément au code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Certifié exécutoire le 13 NOV. 2025  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND

Fait à Écully, le 12 NOV. 2025  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND

Attesté de réception en préfecture  
069-216900811-20251112-DM\_2025-102-AR  
Date de télétransmission : 13/11/2025  
Date de réception préfecture : 13/11/2025